

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 1940

présenté par
Mme Buis, rapporteure

ARTICLE 5

Après la première occurrence du mot :

« toiture, »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« de travaux ayant pour finalité de préserver la qualité de l'air intérieur, du redimensionnement des équipements de chauffage et de la mise en place d'un système de pilotage de la consommation énergétique, excepté lorsque ceux-ci ne sont pas réalisables techniquement, juridiquement, architecturalement ou lorsque l'opération présente un bilan économique manifestement négatif. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Modification rédactionnelle à l'alinéa 6 complémentaire de celle opérée à l'alinéa 5.